

# SUBVENTION À LA CONSTRUCTION

La Ville de Saint-Basile accorde une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières résultant de la réévaluation des immeubles visés après la fin des travaux. Seules les zones décrites dans le règlement peuvent en bénéficier, tel que stipulé dans le Règlement numéro 06-2014.

Pour être admissibles, les propriétaires d'un immeuble doivent :

- ❖ Démontrer que l'évaluation municipale uniformisée ajoutée à l'immeuble suite aux travaux soit d'au moins 75 000\$ par logement ou par place d'affaires, lors d'une construction ou d'une rénovation;
- ❖ Construire un bâtiment principal pour y tenir lieu de place d'affaires;
- ❖ Construire un ou des logements. De plus, pour chaque logement non habité par le propriétaire, une subvention aux tarifs est appliquée une seule fois (aqueduc, égout, ordure et éclairage public).

**La subvention unique**, jusqu'à concurrence de 2500\$ par logement, sera calculée sur l'augmentation de l'évaluation de l'immeuble et sur les taux et tarifs applicables le jour de l'inscription de l'immeuble au rôle de l'évaluation.

La subvention est applicable et payable suite à l'émission du certificat d'évaluation résultant de la réévaluation suite aux travaux effectués.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Laurie Mimeault, urbaniste  
Inspectrice en bâtiment  
418-329-2204  
[urbanisme@saintbasile.qc.ca](mailto:urbanisme@saintbasile.qc.ca)

Paulin Leclerc  
Directeur général  
418-329-2204  
[paulin.leclerc@saintbasile.qc.ca](mailto:paulin.leclerc@saintbasile.qc.ca)